

Deux ans ferme pour un dealer qui n'a pas porté assistance à une de ses clientes, morte d'overdose

CLERMONT-FERRAND FAITS DIVERS

Publié le 07/10/2016 à 08h59



Résidant au foyer Home Dome, à Clermont-Ferrand, le prévenu a mis au moins trois heures avant de donner l'alerte après le drame qui venait de se nouer dans son petit studio. Avant de prévenir les secours, il s'est inquiété de son CV et d'un futur stage. Photo d'archives. Crédit Photo : Fred Marquet © Fred Marquet

Le prévenu échangeait à des jeunes « paumées » de la drogue contre des faveurs sexuelles. L'une est morte d'une overdose, en octobre 2014, à Clermont-Ferrand.

La jeune femme est morte. Overdose. Et lui, à ses côtés, n'a rien fait.

Poursuivi notamment pour homicide involontaire et non-assistance à personne en danger, hier, devant le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand, Alhassane Keita, 20 ans, a été condamné à une peine de trois ans de prison, dont un avec sursis et mise à l'épreuve.

Le prévenu et la victime ont passé près de vingt-quatre heures ensemble, dans ce petit studio du foyer Home Dome, à Clermont-Ferrand, entre le 18 et le 19 octobre 2014.

Patiemment, le président tente de reprendre le fil des événements. Mais le jeune homme, comme il l'a fait au cours de ses auditions en garde à vue ou devant à la juge d'instruction, ne cesse de faire le grand écart.

Défense décousue

Quand ont-ils sniffé de l'héroïne ? Quand ont-ils eu des relations sexuelles ? Quand la victime a-t-elle vomi ? Alhassane Keita dit tout et son contraire. « Je ne mens pas. Je me trompe », glisse-t-il. « Vous vous trompez trop, trop souvent et sur des choses trop importantes », le reprend le président.

« Ses mensonges permanents ne relèvent même plus du moyen de défense, mais ils sont de l'ordre de la fuite », s'insurge Me Canis, avocat des parties civiles, qui relève l'attitude « ignoble » du prévenu.

Peu à peu, pourtant, se dessine un scénario qui, à défaut d'être certain, semble probable.

Le président le résume ainsi : après leur petit-déjeuner, ils sont retournés dans la chambre. La victime a probablement sniffé de l'héroïne que lui a fournie le dealer et en est morte avant 12h30.

S'apercevant du drame, Alhassane Keita a des réactions surprenantes : il essuie le sang qui coule du visage de la jeune femme, s'inquiète de son CV, téléphone à droite et à gauche... jusqu'à 15h30.

De la drogue contre des faveurs sexuelles

C'est à ce moment-là, seulement, qu'il descend dans le hall du foyer, « souriant, calme », selon un témoin, les écouteurs sur les oreilles et tenant son VTT à la main. Il parle du décès à une employée du foyer. Alors, enfin, les secours arrivent. Mais il est bien trop tard.

« Moi, je ne touche pas à l'héroïne. Je ne suis qu'un consommateur occasionnel de cannabis », se défend le prévenu. C'est la remarque qu'attendait le président pour rebondir sur le deuxième volet des poursuites, celles concernant le trafic de stupéfiants. Il sort du dossier d'instruction une demi-douzaine de témoignages de jeunes femmes « un peu paumées » (« des menteuses » et « une pétasse », selon le prévenu) qui, tous, concordent : Alhassane Keita vendait de l'héroïne ou l'échangeait contre des faveurs sexuelles. Keita nie, malgré les évidences.

« La vie d'une jeune femme a été enlevée parce qu'Alhassane Keita, petit dealer de shit et d'héroïne, ne pensait qu'à ses plaisirs et ses besoins », déplore le parquet. Quatre ans de prison ferme sont requis.

« A-t-il eu conscience de ce qui se passait, interroge Me Saby, en défense ? Je n'en suis pas sûre. On nous le présente comme un super-malin. Mais on lui attribue des capacités intellectuelles que je ne crois pas être les siennes. »

Alhassane Keita a été reconnu coupable d'homicide involontaire, non-assistance à personne en danger et trafic de stupéfiants.

Jean-Baptiste Ledys

CLERMONT-FERRAND FAITS DIVERS